

Lille, le 27/12/2021

Service de la Protection de l'Environnement et de la
Santé des Animaux

Affaire suivie par : Alain FERMON

Tél. :

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Réf : 2021 – 0

Objet : Demande d'enregistrement du **GAEC DES ROSEAUX**
Élevage de 220 vaches laitières sur la commune de 59990 MARESCHEs au 37b Rue d'Artes.

**RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR PASSAGE EN CODERST**

Références réglementaires:

- Articles R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'Environnement

Références : Dossier de demande d'enregistrement d'un élevage de 220 vaches laitières sur la commune de 59990 MARESCHEs au 37b Rue d'Artes. Arrivée en Préfecture du Nord le 19 mars 2021 et en Direction Départementale de la Protection des Populations le 25 mars 2021.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sommaire

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Renseignements généraux<ol style="list-style-type: none">1.1. Présentation du demandeur1.2. Historique du site2. Objet de la demande<ol style="list-style-type: none">2.1. Le projet2.2. Le site d'implantation3. Installations Classées et Régime4. Consultation des Conseils Municipaux5. Observations du public6. Analyse de l'Inspection des installations classées<ol style="list-style-type: none">6.1. Justification de l'absence de non basculement6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement | <ol style="list-style-type: none">(1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales(2) Compatibilité avec l'affectation des sols(3) Compatibilité avec certains plans et programmes(4) Modification sur les installations existantes(5) Avis des services consultés(6) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation(7) Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions <ol style="list-style-type: none">7. Conclusion et suite administratives |
|---|--|

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 19 mars 2021 visé en objet.

Cette transmission s'est suivie des observations du public recueillies par Monsieur le préfet, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

1. Renseignements généraux

1.1. Présentation du demandeur

Raison sociale : GAEC DES ROSEAUX
Adresse du siège social : 29 Rue Henri Durre 59880 SAINT-SAULVE
Nom de l'établissement : GAEC DES ROSEAUX
N° de SIRET : 32640736800017
Adresse de l'installation : 37b Rue d'Artres 59990 MARESCHEs
Contacts de l'établissement : Messieurs Laurent, Luc et Alexandre VERHAEGHE
Courriel :
Téléphone :
N°S3IC : 559 1543
N°élevage EDE : 59 544 023
N° Pacage : 059 013264
Type d'établissement : 0150Z : Culture et élevage associés
Effectif : 3 unités

1.2. Historique du site

L'exploitation est composée de trois sites d'élevage, deux sur la commune de SAINT-SAULVE hébergeant les génisses et les bovins à l'engrais et le site principal avec les vaches laitières sur la commune de MARESCHEs. L'exploitation est familiale et continue son évolution avec l'installation d'Alexandre VERHAEGHE en 2017, jeune agriculteur co-gérant du GAEC.

Le GAEC DES ROSEAUX possède :

Un don acte en date du 13 juin 1995 pour exploiter un élevage de 70 vaches laitières au 29 Rue Henri Durre 59880 SAINT-SAULVE.

Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 19 décembre 2008, autorisant le GAEC DES ROSEAUX à construire une nurserie à 40 m du tiers le plus proche, et à poursuivre l'exploitation de bâtiments d'élevage existants à 30 m des tiers en hébergeant un maximum de 90 vaches laitières sur son site situé 46 Rue du Bas Marais à 59880 SAINT-SAULVE.

Une preuve de dépôt de modification d'installation en date du 16 janvier 2017, suite à la reprise du GAEC DE LA ROSERAIE 37 Rue d'Artres à 59990 MARESCHEs, pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières et un stockage de paille de 1800 m³ soumis à déclaration à la même adresse.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

Le projet du GAEC DES ROSEAUX consiste à faire évoluer le cheptel laitier de l'exploitation sur le site principal situé à 59990 MARESCHEs au 37b Rue d'Artres pour atteindre progressivement les 220 VL soumises au régime de l'enregistrement.

Les constructions, d'un bâtiment pour le logement des génisses de 57mx32,2m, d'un stockage de fourrage de 14mx30m et d'un stockage matériel de 35mx12m sont prévues dans le projet déposé par les exploitants sur leur site de MARESCHEs. Trois silos seront également construits pour subvenir aux besoins alimentaires des bovins supplémentaires.

Les nouveaux bâtiments et annexes seront implantés à plus de 100m des tiers.

Un système de traitement des eaux de salle de traite SBR (traitement biologique séquentiel) sera mis en place pour ne plus stocker les eaux dans la fosse.

Les effluents, lisier (5540m³) et fumier (1638tonnes) seront épandus sur les 218,46ha de terres du plan d'épandage situées dans le département du Nord. Le GAEC DES ROSEAUX possède plus de 40 % de sa Surface Agricole Utile (SAU) en prairie permanente, soit près de 90ha.

La quantité d'azote organique totale à gérer sera de 29743Kg dont 24719Kg seront maîtrisables.

La pression azotée organique sera de 72Kg d'azote par hectare de SAU.

Les deux autres sites de SAINT-SAULVE seront désaffectés progressivement.

2.2. Le site d'implantation

Le site concerné par le projet est situé sur les parcelles cadastrales section ZA n° 38, 137 et 138 de la commune de 59990 MARESCHEs au 37b Rue d'Artres.

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2101	2	E	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	220	Vaches Laitières (VL)

4. Consultation des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux des communes d'épandage et celles comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

SAINT-SAULVE, ONNAING, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-L'ESCAUT, MARESCHEs, SEPMERIES, GOMMEGNIES, AMFROIPIRET, MAING, FAMARS et PRESEAU du département du Nord ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de MARESCHEs a émis un avis défavorable le 16 septembre 2021, par 9 voix contre et 3 abstentions, sur le projet d'enregistrement d'un élevage laitier comprenant 220 vaches laitières et la suite sur la commune.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 28 septembre 2021.

5. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 août 2021 au 13 septembre 2021.

Une réunion publique a eu lieu le 07 septembre 2021 à 19h30 en mairie de MARESCHEs à la demande de monsieur le maire. Un grand nombre d'administrés et résidents de la Rue d'Artres étaient présents à cette réunion où les exploitants ont présenté leur projet. L'inspection des installations classées a expliqué la procédure, la régularité du dossier déposé par le GAEC DES ROSEAUX et la justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation, présentes au dossier. Les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture ont répondu aux questions techniques posées par l'assemblée.

On notera la présence d'une forte opposition au projet de la part des habitants de la commune, par crainte d'éventuelles nuisances (olfactives, sonores, sécuritaires et environnementales) que pourrait engendrer le projet d'évolution du cheptel du GAEC DES ROSEAUX sur le site de MARESCHEs.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux (LA VOIX DU NORD et NORD ÉCLAIR.).

Cinq observations ont été portées au registre de consultation du public et deux écrits y ont été annexés.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord. Dix-neuf observations ont été transmises par courriel sur le site de la préfecture du Nord.

6. Analyse de l'Inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de non basculement

Au vu du dossier présenté par l'exploitant, il a été démontré :

- que le dossier présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement au niveau de l'air, du sol et de l'eau
- que l'utilisation d'un laveur haute pression permet d'économiser 30 % d'eau pour le lavage des bâtiments
- que les techniques d'épandage des effluents organiques seront maîtrisés afin de préserver le milieu naturel, la ressource en eau et l'air avec un enfouissement immédiat du lisier lors de l'épandage.
- que la construction et les aménagements ne sont pas situés en zone humide.
- que l'étude ne fait pas ressortir d'impact sur la faune, la flore et les zones naturelles.
- que les Points d'Eau Incendie (PEI) du site seront opérationnels.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC DES ROSEAUX, ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

(1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales n'a été formulée.

(2) Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de MARESCHEs possède un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Mormal approuvé le 1^{er} janvier 2020.

Le GAEC DES ROSEAUX respectera les conditions fixées par le PLUi.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

(3) Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- l'Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016 – 2021.
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 juillet 2021
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois

L'exploitant a justifié la conformité de son projet, par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- mise en place d'une station de traitement biologique séquentiel des eaux de la salle de traite
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- enfouissement des effluents d'élevage dans les quatre heures après épandage
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha
- respect de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- respect des moyens mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la défense extérieure contre l'incendie.

(4) Modification sur les installations existantes

Sans objet.

(5) Avis des services consultés

Avis des services consultés :

- Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE) a rendu un **avis favorable** sur le Plan d'Épandage de l'élevage de vaches laitières du GAEC DES ROSEAUX le 20 avril 2021.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis un **avis favorable** le 25 mars 2021, sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sous réserves de la mise en place d'une deuxième réserve incendie de 240m³ et de respecter les prescriptions sur l'accessibilité des secours.

(6) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Concernant les observations et annexes du registre de consultation du public, on constate que sur les cinq observations, quatre portent sur une éventuelle évolution des nuisances qu'occasionnerait la taille du cheptel du GAEC DES ROSEAUX après projet et la cinquième concerne la validité du permis de construire.

Pour ce qui est des deux écrits annexés au registre, le premier comporte une pétition « Les riverains et les habitants de Maresches ne veulent pas d'une ferme usine dans leur village » en date du 20 août 2020 avec 150 signatures.

Le second écrit est un recours gracieux adressé au maire de Maresches avec procès verbal de huissier, sur un défaut d'affichage du permis de construire obtenu le 14 juin 2021 et l'affichage de l'avis de consultation du public posé le 17 août 2021.

Dix-neuf observations ont été transmises par courriel sur le site de la préfecture du Nord, toutes sont opposées au projet d'évolution de l'exploitation du GAEC DES ROSEAUX dans le village de MARESCHEs. L'une d'entre elles est une pétition « Les riverains et les habitants de Maresches ne veulent pas d'une ferme usine dans leur village » en date du 20 août 2020 comprenant 150 signatures qui a également été annexée au registre de consultation.

(7) Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

- interdiction d'épandre les week-ends et jours fériés
- enfouissement immédiat des lisiers lors de l'épandage
- enfouissement des fumiers dans les quatre heures après épandage

7. Conclusion et suite administratives

Le GAEC DES ROSEAUX a déposé, en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier existant à 220 vaches laitières sur la commune de (59990) MARESCHEs au 37b Rue d'Artres.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que la demande d'enregistrement répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte nécessite un renforcement des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des îlots du plan d'épandage et le plan des installations.

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité installations classées



Alain FERMON

Vu et transmis,
L'adjoint à la Cheffe du service SPAE,

François MASSAER